



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20221003-2022_10_05-DE

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

26/09/2022

Date d'affichage

26/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/10/2022

et publication du :

04/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :

M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier, M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme DUFOUR Isabelle donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, Mme DE MEYER Pascale donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COCQCET Bernard, Mme DE MEYER Pascale, Mme DUFOUR Isabelle, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MACRE Jean-Pierre

Délibération n° 2022.10.05

Objet : Développement durable - Concours des décorations de Noël - (Annexe 6)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021.10.07 du conseil municipal en date du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption du règlement du concours des décorations de Noël ;

Vu l'avis de la commission environnement, urbanisme et cadre de vie réunie le 22 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler ce concours qui participe à l'ambiance festive et l'embellissement de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement du concours adopté en 2021 et notamment le système de notation des critères d'évaluation compte tenu de la conjoncture et de l'augmentation du coût de l'énergie ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du concours des décorations de Noël mis à jour ci-joint annexé (annexe 6), de prévoir les crédits correspondants au budget et de fixer la liste des prix de la façon suivante :

- 1er prix : bon d'achat de 50 €*
- 2ème prix : bon d'achat de 30 €*
- 3ème prix : bon d'achat de 20 €*
- Prix du public (1 par catégorie) : bon d'achat de 50 €*
- Encouragement (coup de coeur) : bon d'achat de 20 €*

Pour un budget global maximum de 510 €.

(* valable dans les commerces basiliens)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du concours des décorations de Noël mis à jour ci-joint annexé (annexe 6) ;
- de fixer la liste des prix telle que définie ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

